



Q&R #1

Date: le 03 juillet 2014

Projet: 01B46-14-0056- MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE CONVERSION DES APPAREILS FLUORESCENTS T12 AU T8, Normandin, Québec

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Q1. Je recommanderais de considérer les DEL – cette solution permet non seulement de faire des économies , d'éviter des coûts de travaux ultérieurs mais aussi d'améliorer la qualité de l'éclairage.

R1. Les lampes LED ne rencontrent pas les exigences décrites à la section 4.1 du devis. Plus spécifiquement, le rendement en lumens est inférieur (2200 lm vs 2900 lm demandé). De plus, les lampes LED sont beaucoup plus chères à l'achat. Pour ces raisons, ces tubes ne sont pas considérés comme un équivalent approuvé.

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS